

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2015**

L'an **deux mille quinze** et le **vingt-quatre** du mois d'**avril** à **17 heures et deux minutes**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 avril 2015**.

Date d'affichage : **20 avril 2015**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –  
MM. Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –  
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –  
M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2015/23 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : TRANSFERT DU SOLDE DES RESULTATS 2012 A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION « DURANCE, LUBERON, VERDON AGGLOMERATION »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en avril 2013, une majorité de conseillers municipaux de l'ancienne équipe avait décidé de ne pas transférer la totalité du résultat de la section d'investissement pour des motifs non expliqués et totalement contraires aux décisions prises, en la matière, par un bon nombre des 25 autres communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération (DLVA).

Il précise qu'en effet, la Commune de Montagnac – Montpezat n'a transféré que  
45 000 € sur la somme de 208 650,90 € due.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de cette décision, Monsieur Jacques ECHALON avait écrit à chacun des élus afin de leur expliquer dans quelle situation délicate de fragilité juridique, ils plaçaient ainsi la commune, face aux éventuels recours des usagers.

En juillet 2014, le service financier de DLVA, a rappelé aux nouveaux élus, la politique de solidarité et de partage menée au sein de la communauté et a développé un argumentaire autour du plan pluriannuel d'investissement 2014-2020 prévu pour la commune de Montagnac – Montpezat.

Enfin, il a demandé aux nouveaux élus de revenir sur cette décision.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux élus, conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités morales et politiques, ont pris la décision de transférer les 163 650,90 € de résultat excédentaire en investissement restants à DLVA.

Il propose le transfert de résultat, à inscrire au budget 2015, suivant :

- Pour le service eau : section d'investissement – dépense – article 1068 – pour un montant de 50 000 € ;
- Pour le service assainissement : section d'investissement – dépense – article 1068 – pour un montant de 113 650,90 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert à la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » du résultat de 163 650,90 € d'excédent d'investissement, décomposé de la façon suivante :

Pour le budget régie eau potable : transfert d'un solde positif de la section d'investissement de 50 000 € ;

Pour le budget régie assainissement : transfert d'un solde positif de la section d'investissement de 113 650,90 € ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire dans le budget de la commune au titre de l'année 2015, la somme de 163 650,90 € au compte 1068, en dépenses d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**